

C-502

First Session, Forty-first Parliament,
60-61-62 Elizabeth II, 2011-2012-2013

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-502

An Act to amend the Navigable Waters Protection Act
(Humber River)

FIRST READING, MAY 1, 2013

NOTE

2nd Session, 41st Parliament

This bill was introduced during the First Session of the 41st Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the First Session. The number of the bill remains unchanged.

MR. SULLIVAN

C-502

Première session, quarante et unième législature,
60-61-62 Elizabeth II, 2011-2012-2013

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-502

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables
(rivière Humber)

PREMIÈRE LECTURE LE 1^{ER} MAI 2013

NOTE

2^e session, 41^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la première session de la 41^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la première session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M. SULLIVAN

SUMMARY

This enactment amends the *Navigable Waters Protection Act* in order to replace the upstream point of the Humber River listed in the schedule to that Act, as it will read immediately after the coming into force of section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012*.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur la protection des eaux navigables* pour remplacer le point en amont de la rivière Humber mentionnée à l'annexe de cette loi, dans sa version postérieure à l'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-502

PROJET DE LOI C-502

An Act to amend the Navigable Waters
Protection Act (Humber River)

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux
navigables (rivière Humber)

Her Majesty, by and with the advice and
consent of the Senate and House of Commons
of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement
du Sénat et de la Chambre des communes du
Canada, édicte :

R.S., c. N-22

NAVIGABLE WATERS PROTECTION ACT

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

L.R., ch. N-22

1. Columns 3 and 4 of item 29 of Part 2 of
the schedule to the *Navigable Waters Protec- 5*
tion Act, as it reads immediately after the
coming into force of section 331 of the *Jobs*
and Growth Act, 2012, are replaced by the
following:

1. Les colonnes 3 et 4 de l'article 29 de la
partie 2 de l'annexe de la *Loi sur la protection 5*
des eaux navigables, dans sa version posté-
rieure à l'entrée en vigueur de l'article 331 de
la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*,
sont remplacées par ce qui suit :

Column 3: "43°56'36" N, 80°00'14" W"

10 Colonne 3 : « 43°56'36" N., 80°00'14" O. » 10

Column 4: "From Humber Springs Ponds to
Lake Ontario"

Colonne 4 : « À partir des étangs Humber
Springs jusqu'au lac Ontario »

COMING INTO FORCE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Coming into
force

2. This Act comes into force on the later of
the day section 331 of the *Jobs and Growth 15*
Act, 2012 comes into force and the day on
which this Act receives royal assent.

2. La présente loi entre en vigueur à la
date d'entrée en vigueur de l'article 331 de la
Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance ou, si 15
elle est postérieure, à la date de sanction de la
présente loi.

Entrée en
vigueur